



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'association Oxygène est conforme aux statuts de l'association.

Ce document permet de traiter des points trop particuliers ou temporaires pour être intégrés aux statuts de l'association. Il s'impose aux dirigeants et aux adhérents au même titre que les statuts. Toute violation de celui-ci constitue une faute susceptible d'être sanctionnée. Il doit être signé obligatoirement lors de l'inscription à l'association Oxygène.

Son siège social est situé au : 1661 Avenue Charles de Gaulle – 62231 COQUELLES

Port : 06 50 14 92 70

Mail : oxygenecoquelles@yahoo.com

Cette adresse mail est accessible à tous les membres du bureau et/ou du conseil d administration

I/ MEMBRES

Article 1 : Composition du conseil d'administration et du bureau

L'association OXYGENE se compose du bureau suivant :

Présidente	GAILLARD Stéphanie
Trésorier	ALMUNEAU Céline
Secrétaire	LASSALLE Jacqueline

Le Conseil d'administration est composé des membres suivants :

Stéphanie GAILLARD (directrice des sports, cf. les activités liées)
Céline ALMUNEAU
Laurence CAMBRONNE
Fabienne FARLEY
Jacqueline LASSALLE
Michèle MONFOURNY
Laetitia DIMMERS

Article 2 : Montant des cotisations

Durant la saison sportive de septembre à juin, les cotisations varient suivant le forfait utilisé de 15 à 150 euros.

Attention : les abonnements sont nominatifs et non cessibles d'une personne à l'autre. A partir de mars de l'année sportive en cours les abonnements seront calculés au prorata des mois restants.

En cas de pandémie ou toute autre situation exceptionnelle, indépendante de notre volonté, l'association ne procédera pas aux remboursements des cotisations (forfaits ou pass).

Article 3 : Conditions d'adhésion des membres

Il vous est possible de réaliser un seul cours d'essai gratuit. L'inscription se fait auprès de la personne de l'accueil sous vérification d'un des membres du bureau ensuite.

Les pièces à fournir :

- « Fiche d'adhésion dûment remplie, signée, avec RI signé « lu et approuve »
- Certificat médical de moins de 6 mois pour les nouveaux adhérents,
- de moins de trois ans pour les anciens,
- 1 photo »

Les conditions de paiement sont duales : par chèque global ou en 3 chèques OU en espèces.

NB : Toute inscription enregistrée sera définitive. Le dossier complet à remettre dans les meilleurs délais soit au plus tard fin septembre de l'année sportive en cours. Tout retard pris dans la remise du dossier pourrait être considéré comme non recevable.

Article 4 : Modalités de sanctions

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, toute sanction fait l'objet d'une procédure disciplinaire dont les modalités ont été définies dans le dit article.
La sanction peut aller d'un simple avertissement verbal et/ou écrit à l'exclusion.

Les motifs considérés comme graves sont définis ci dessous :

Motifs considérés comme graves :

- Défaut de règlement de la cotisation,
- Non respect des règles fixées dans le règlement intérieur concernant le déroulement des cours,
- Retards répétés pour arriver en cours (au nombre de 3),
- Dégradation du matériel,
- Agression physique et verbale : manque de respect (verbal et ou physique) envers les membres des organes gestionnaires de l'association (accueil), des adhérents, des intervenants ...

II/FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Organisation interne de l'association

L'association Oxygène est gérée par un conseil d'administration dont les membres ont pour finalité, à partir de rôles et d'actions spécifiques, le développement favorable de l'association. Leurs rétributions éventuelles sont définies dans les statuts de l'association.

Ce conseil d'administration s'appuie sur un certain nombre de bénévoles dans le cadre de la gestion opérationnelle de l'association.

Les membres du conseil d'administration, du bureau et des comités, ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées sauf celles inscrites dans le règlement intérieur.

Les modalités définies dans les articles 16 et 17 seront indirectement interdites ou limitées d'une condition exigée pour obtenir des agréments publics pour des activités de sport et de plein air, des activités du secteur sanitaire et social ainsi que pour certaines subventions. A charge pour les membres du bureau de se renseigner pour rester dans le cadre de la loi.

Le ou les dirigeants peuvent être rémunérés au titre des fonctions de dirigeant ou au titre de fonctions techniques distinctes, sous réserve des dispositions statutaires de l'association formulées à l'article 17 des statuts de l'association.

Afin de préserver le but non lucratif de l'association, dont la gestion désintéressée constitue un élément déterminant, les fonctions dirigeantes exercées par des salariés excluent les fonctions les plus actives à savoir celles du bureau : président, trésorier et secrétaire selon les préconisations de l'administration fiscale.

Sous certaines conditions, l'association Oxygène peut rémunérer l'un ou plusieurs de ses dirigeants sans pour autant perdre le caractère désintéressé de sa gestion. Ainsi, est admis que le caractère désintéressé de la gestion de l'association n'est pas remis en cause si la rémunération brute mensuelle totale versée à un ou des dirigeants, de droit ou de fait, n'excède pas les trois quarts du SMIC.

Des remboursements de frais et/ou de représentations sont également possibles dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration statuant hors la présence des intéressés, des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

La directrice des sports

Conformément à l'article 18 des Statuts de l'association, l'association peut recourir à une main d'œuvre salariée sans que cela ne remette en cause le caractère désintéressé de sa gestion, notamment le poste de Directrice des sports.

Les activités liées à cette fonction sont les suivantes :

- Animer, coordonner, contrôler et évaluer l'action de la Direction des sports,
- Superviser l'ensemble des installations sportives et veiller au respect de la réglementation applicable aux équipements sportifs et à l'organisation du sport en milieu scolaire,
- Coordonner les grands événements dont la commune(ou les autres acteurs économiques et sociaux) est partenaire ou organisatrice,
- Encadrer et conseiller une équipe de X agents et assurer la gestion budgétaire de la direction,
- Assurer la liaison entre la Ville et les usagers en optimisant les relations avec les partenaires institutionnels : OMS, associations, DDCSPP, Fédérations sportives, CDOS, Conseil Départemental, Conseil Régional, Communauté d'Agglomération....
- Rechercher les financements et monter les dossiers de subventions publiques et privées.
- Mise à jour quotidienne du site Facebook et du site internet.

Article 2 : Animation de l'association et organisation des festivités diverses

Bénévolat

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Oxygène et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Vous pouvez vous rapprocher des membres du bureau pour devenir bénévole.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- A adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- A se conformer à ses objectifs,
- A respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- A assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- A exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- A considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- A collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles
- A suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

En tant que laboratoire citoyen et démocratique, l'association Oxygène permet la valorisation du bénévolat dans un parcours professionnel dans le cadre du Compte personnel d'activités (CPA), plus particulièrement dans le compte d'engagement citoyen(CEC) (voir modalités auprès des membres du conseil d'administration).

III/LES ACTIVITES

Article 1 : Disciplines proposées

Cours adultes de fitness cardio et musculaire variés, circuit training, running, step, aero, zumba....
Lieux : en salle Annexe, Polyvalente, au dojo à Coquelles, voire autres lieux sur Calais et les environs.
Horaires : les midis et soirs.

Article 2 : Organisation et déroulement des cours

L'ouverture de la salle se fait par l'intervenant ou des membres du bureau.

Concernant votre arrivée pour un cours il vous est demandé d'arriver juste à l'heure voire quelques minutes avant le créneau horaire (5mn avant le cours suffisent). En aucun cas, vous ne pouvez rentrer avant l'intervenant afin de ne pas déranger le déroulement du cours se terminant. Il vous sera demandé également en arrivant de pointer à chaque début des cours auprès des membres du bureau et bénévoles Oxygène. Si vous arrivez en seconde partie de séance, soyez attentif à ne pas déranger le premier cours en restant le plus discret possible en attendant qu'il se termine.

Concernant le nombre de personnes par cours, en respectant les gestes barrières et les gestes de sécurité, et suivant la capacité de la salle utilisée, nous ne pourrions accepter qu'un maximum de 50 personnes. Aussi, comme à toute rentrée, veuillez faire preuve de patience et tolérance car les cours seront au début complets. Dans le cas contraire s'il s'avérait qu'un cours ne compte pas assez de participant(e)s celui ci pourrait être annulé ou remplacé par un autre cours.

Les activités de l'association se font entre début septembre et fin juin de l'année sportive en cours pour les adultes. Concernant les petites vacances scolaires (octobre et avril) les cours du soir seront assurés à raison de 2 soirs par semaine et cela une semaine sur deux, l'autre semaine des liens vers des visios de cours de gym rediffusés pourront être proposés. Pas de cours pendant les vacances de Noël, de février et de juillet à aout mais des liens de cours en Visio rediffusés pourront être proposés également .

Certains cours peuvent être modifiés en raison des conditions météo (canicule...) : à savoir remplacés par de la marche nordique. Voir annulés si moins de 4 personnes le soir et moins de 2 personnes le midi

Article 3 : Utilisation du matériel ou des locaux associatifs et assurances

Le matériel et les locaux

Il est demandé instamment de prendre soin du matériel mis à disposition de l'adhérent et de le ranger après utilisation. L'association n'est pas responsable en cas de détérioration, perte ou vol d'objets personnels ou matériels apportés par l'adhérente. Pour les cours de pilates ball, l'achat et le stockage du ballon seront à la charge de l'adhérent.

L'assurance

Une assurance « associations » a été souscrite par Oxygène qui couvre les membres du bureau ainsi que les adhérentes dont la cotisation est à jour. En dehors des critères précisés dans le contrat, l'association se dégage de toute responsabilité en cas de dommages dans les locaux ou en dehors (parking en raison de beaux temps) ou lors d'événements extérieurs.

Coquelles, le 22 juin 2023

La présidente
Stéphanie GAILLARD